

D. Oui.—R. Oui.

D. Ils peuvent rester sur ce navire de guerre plusieurs mois?—R. Non, pas pendant des mois, car ils descendent dans un port.

D. Ils y restent quelque temps?—R. Oui.

D. Supposons que le navire de guerre britannique entre en action. Les officiers et marins britanniques peuvent gagner des décorations, alors que les Canadiens sur le même navire n'ont pas cette chance?—R. Ils ont droit aux décorations dans les limites que j'ai dites.

D. Dans les limites...—R. Oui, peut-être un chauffeur, un préposé au ravitaillement ou aux écritures, ou un homme occupé à charger du charbon dans les entrailles du navire n'aurait-il pas droit à la Médaille de l'Empire britannique, ou à une autre récompense analogue, accessible à son collègue britannique.

D. Le Canadien travaillant aux côtés de son collègue n'aurait pas les mêmes droits?—R. Cela peut arriver.

D. Il y a nettement inégalité de traitement dans ce cas?—R. Oui.

*L'hon. M. Stirling:*

D. Monsieur le président, puis-je demander au témoin s'il a une opinion à exprimer sur l'accessibilité des différents grades aux officiers et aux marins?—R. Voulez-vous demander si l'on devrait avoir la même règle pour tous?

D. Je n'allais pas aussi loin, mais on pourrait donner à un homme la décoration dont un grade supérieur est décerné à un officier; prenez le cas d'un sous-officier ou d'un cadet qui peuvent accomplir la même action d'éclat; leurs décorations ne seraient pas les mêmes, n'est-ce pas?—R. Si vous montez assez haut, elles le seraient. Comme l'adjudant général vient de le dire, la Croix de Victoria est commune aux deux. La Croix George est commune aux deux.

D. La Croix du service distingué?—R. La Croix du service distingué est décernée aux officiers.

*M. Graham:*

D. Je remarque que c'est au nom du Conseil de l'Amirauté—est-ce ainsi que vous l'appellez?—R. Le Conseil Naval.

D. Que vous parlez, en même temps qu'au vôtre. On nous fait une recommandation générale de placer les officiers et les marins de la Marine royale canadienne sur le même pied que ceux de la Marine royale?—R. C'est exact.

D. Ce qui entraînerait le droit aux titres héréditaires?

Le PRÉSIDENT: Non, cela sort de notre ordre de renvoi. Nous ne pouvons pas discuter cette question.

M. GRAHAM: Je sais que nous ne pouvons pas la discuter.

Le TÉMOIN: Je m'exprimerai de la manière suivante. La question a été discutée au Conseil Naval, également.

*M. Graham:*

D. Voici ma question: le Conseil Naval fait-il une recommandation quelconque qui limiterait les possibilités pratiques, pour le moment?—R. Le Conseil Naval était hier d'avis unanime que les titres héréditaires sont indésirables.

D. Ils sont nettement exclus. Je conclus que ce que vous désirez est l'égalité, avec cette restriction?—R. Oui.

M. TURGEON: J'imagine que le Conseil Naval, sachant que le commandeur Pennington allait témoigner devant notre Comité, n'a pas préparé de recommandation sortant de notre ordre de renvoi et inaccessible à notre discussion. Je prends cela pour acquis.—R. Parfaitement. Tout ce que j'ai demandé au Conseil Naval, c'était son opinion sur la question particulière de l'égalité de traitement entre les marines du Commonwealth.

Le PRÉSIDENT: Comme le général Letson l'a fait remarquer, le grade le plus élevé d'un ordre de chevalerie peut être décerné sans impliquer de titre, comme